

## Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 5 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 22 Membres présents :

|          |                |          |           |
|----------|----------------|----------|-----------|
| COMMUN   | KOUZOUPIS      | SEDDAS   | GARABED   |
|          | ZUNINO         | MEYER    | PLAZA     |
| CHAPUIS  |                |          | SENGEL    |
| GIRIN    | MARIE-BROUILLY |          | BIGAUT    |
| DONZELOT | BEGUE          |          | NIVOLLET  |
| PERRIER  | ROBERT         | SERRETTA | DAL CORSO |
| GEHIN    | GIRAUDON       | DOUCET   |           |

### 5 membres excusés :

|                   |         |          |         |
|-------------------|---------|----------|---------|
| DAUPHIN-GUTIERREZ | GUILLON | DORVEAUX | DELORME |
| PICHAT            |         |          |         |

### 5 pouvoirs :

|                   |                 |           |
|-------------------|-----------------|-----------|
| DAUPHIN-GUTIERREZ | DONNE POUVOIR A | COMMUN    |
| GUILLON           | DONNE POUVOIR A | GIRIN     |
| DORVEAUX          | DONNE POUVOIR A | DONZELOT  |
| DELORME           | DONNE POUVOIR A | BEGUE     |
| PICHAT            | DONNE POUVOIR A | DAL CORSO |

## Délibération n° 20260709-008 / 6.4.2. Autres

### ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ COMMUNAL

Par délibération n°20221201-13 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du marché communal afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette activité économique de proximité.

Ce règlement encadre notamment les conditions d'attribution et d'occupation des emplacements, les modalités d'inscription des commerçants non sédentaires, les règles de fonctionnement du marché, la perception des droits de place ainsi que les obligations relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la salubrité et à la propreté du domaine public.

Depuis son adoption, le marché communal a connu des évolutions significatives tant dans son organisation que dans sa fréquentation, nécessitant une adaptation des dispositions réglementaires afin de garantir une gestion modernisée, sécurisée et conforme aux pratiques actuelles.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de modernisation des services municipaux et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, la commune souhaite mettre en place, à compter du mois de septembre 2026, un dispositif de paiement dématérialisé permettant aux commerçants ambulants de s'acquitter des droits de place par voie électronique. Cette évolution implique une actualisation du règlement afin d'intégrer les nouvelles modalités de perception et de recouvrement des redevances d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le



ID : 069-216901272-20260709-20260709\_008-DE

Il convient également de mettre en conformité certaines dispositions du règlement avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption, notamment en matière de commerce non sédentaire, d'hygiène alimentaire, de gestion des déchets et de protection de l'environnement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de commerce, notamment les articles R.123-208-1 et suivants relatifs à l'exercice de l'activité commerciale ou artisanale ambulante ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.3322-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10-1, L.541-15-6-1 et L.541-15-10 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le marché communal ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux évolutions du fonctionnement du marché communal et aux nouvelles modalités de gestion envisagées ;

**Considérant** la volonté de la commune de moderniser les modalités de paiement des droits de place et d'améliorer le service rendu aux commerçants non sédentaires ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le règlement intérieur du marché communal ;

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur actualisé du marché communal, annexé à la présente délibération ; de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents (27 dont 5 pouvoirs), décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur actualisé du marché communal, annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Claude SENDEL**



Délibération n° 20260709-008 du 09/07/2026  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 15/07/2026  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 15/07/2026